

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 051-2017
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.167

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PLR (Haas, Bern) (porte-parole)
PLR (Reinhard, Thun)
Cosignataires: 8

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.03.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Création d'un impôt minimal compensatoire

Dans la perspective de la prochaine révision de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif est chargé d'étudier

1. si un impôt minimal pourrait être instauré dans le canton de Berne, et quelle serait sa teneur ;
2. comment un tel impôt pourrait tenir compte de l'aspect social (question de sa compensation).

Développement :

Près de 18 pour cent des contribuables (c'est-à-dire presque un contribuable sur cinq) ne paient pas d'impôts dans le canton de Berne. Une absence de taxation choquante, notamment si l'on considère que ces personnes se prononcent, en tant qu'ayants droit au vote, sur les dépenses publiques et les offres de prestations qu'elles ne contribuent pas à financer.

Les auteurs du présent postulat sont conscients que la perception d'un impôt minimal entraînerait un peu de travail administratif supplémentaire, et qu'après la taxation, il faudrait probable-

ment traiter quelques demandes de remise d'impôt isolées. L'effet psychologique d'un impôt minimal est néanmoins à placer du côté positif de la balance.

Comme il ne doit pas s'agir (globalement) d'une charge supplémentaire pour les faibles revenus, une compensation devrait être octroyée ailleurs (par exemple par une réduction équivalente des primes) en fonction de la hauteur de l'impôt minimal.

Motivation de l'urgence : la révision de la loi sur les impôts est imminente (2019).